

# RÈGLEMENT DU CONCOURS & BULLETIN D'INSCRIPTION

## CONTACT

Direction de la Communication et de l'Événementiel -  
01 34 53 32 00 - [evenements@villedegarges.com](mailto:evenements@villedegarges.com)

## Balcons & Jardins FLEURIS!

Inscription jusqu'au 23 juin 2023



La ville de Garges-Lès-Gonesse est attentive et sensible à son environnement naturel tant floral que végétal. Elle s'investit sans relâche dans l'entretien de l'existant et la création de nouveaux espaces. Ces diverses mises en scène, mises en valeur, sont le fruit du labeur passionné des agents du service des Espaces Verts et contribuent ainsi par touches de couleurs et de volumes à embellir notre territoire partagé. Aussi, forte de nombreuses actions de sensibilisation, voire d'accompagnement, l'équipe municipale souhaite saluer les talents créatifs des Gargeois « ayant la main verte » en rééditant le concours : « **Balcons et jardins fleuris** ».

## ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ

Ledit concours débutera le 17 avril et s'achèvera le 13 juillet 2023. Les inscriptions débuteront le 17 avril et s'achèveront le 23 juin 2023. La période dite de visite du jury est fixée entre le 3 et le 13 juillet 2023.

## ARTICLE 2 : CANDIDATS

Ce concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée à Garges-Lès-Gonesse. La participation est gracieuse, seul le bulletin d'inscription officialise l'engagement du candidat. Les lauréats du concours de l'année précédente peuvent se présenter l'année suivante sans toutefois pouvoir prétendre à l'attribution d'un prix. En effet, un délai de deux ans entre deux récompenses est requis. Ils seront invités à la cérémonie de remise des prix et leurs réalisations seront exposées.

## ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU JURY

Le jury sera placé sous la présidence de monsieur le Maire ou de son représentant désigné et sera composé de deux collèges comme suit :

- A - Un collège de 4 techniciens dont un représentant du partenaire du concours.
- B - Un collège Citoyen composé de 4 membres habitants de Garges ou issus du tissu associatif local.

## ARTICLE 4 : CATÉGORIES

Afin de permettre au plus grand nombre de participer à cet événement, il a été convenu de créer deux catégories opérationnelles qui tiennent compte des diverses configurations de domiciliation :

- A - la catégorie : « Balcons » (habitat collectif et individuel).
- B - la catégorie : « Jardins » (habitat collectif et individuel).

## ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS DU JURY

Celui-ci aura pour mission de « visiter » les propositions fleuries qui seront identifiées via le bulletin de participation et d'engagement au concours. Chaque membre du jury sera en possession d'une grille commune de critères et de lecture comptable qui lui permettra ultérieurement d'établir le classement final. Les décisions rendues par ledit comité d'évaluation sont souveraines et incontestables. En cas d'équité, le président du jury ou son représentant, prendra la décision finale.

**Avertissement :** toutes les créations devront être visibles de l'extérieur, notamment sur le domaine public routier ou de toute voie privée ouverte à la circulation du public. Le jury n'entrera pas dans l'enceinte privée du candidat.

## ARTICLE 6 : OUTILS D'ÉVALUATION

Les critères, avec une variation de 1 à 5, sont les suivants :

- A - Entretien et état de la création florale,
- B - Harmonie de la composition,
- C - Originalité de la création (thème choisi...),
- D - Végétaux et matériaux utilisés, toujours dans le respect de la biodiversité.

Eléments subsidiaires :

- pour les jardins : aménagement (s) de l'ensemble (embellissement du cadre bâti) ;
- pour les balcons : choix des supports de présentation.

## ARTICLE 7 : LES PRIX

Il va de soi que les divers prix mis en jeu à l'issue de ce concours seront sans conteste en étroit rapport avec l'activité de jardinage.

- Chacune des deux catégories sera primée de 4 prix distincts selon le classement suivant :
- Troisième Prix : valeur approximative de 50,00 €,
  - Deuxième Prix : valeur approximative de 100,00 €,
  - Premier Prix : valeur approximative de 150,00 €,
  - Prix spécial du jury : valeur approximative de 200,00 €.

## ARTICLE 8 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au dit concours « Balcons & Jardins fleuris » requiert l'envoi d'un dossier complet comprenant :

- le bulletin d'inscription (à télécharger sur le site de la Ville : [www.villedegarges.fr](http://www.villedegarges.fr), à détacher dans le bulletin d'information « Garges infos » ou à récupérer en mairie) ;
- la lettre d'autorisation du droit à l'image pour la diffusion de photographies des créateurs, des créations et du domicile : balcons, jardins et lieux de domiciliation sur l'ensemble des supports d'informations municipales à télécharger sur le site de la Ville : [www.villedegarges.fr](http://www.villedegarges.fr)

La Direction de la Communication et de l'Événementiel – sise à l'Hôtel de Ville reste à votre disposition au 01 34 53 32 00 pour toutes questions.

L'inscription au concours vaut plein accord des participants au présent règlement, ainsi qu'aux décisions du jury qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du présent règlement entraînera de facto l'exclusion du candidat du concours.

## ARTICLE 9 : APPROBATION

Le présent règlement a fait l'objet d'un vote solennel par les membres du Conseil Municipal.

## ARTICLE 10 : MENTIONS LÉGALES

Les informations personnelles recueillies seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Pour l'exercice du droit d'accès aux diverses données, il convient de s'adresser à la Direction de la Communication et de l'Événementiel – sise à l'hôtel de Ville.

# Balcons & Jardins FLEURIS

## CONCOURS 2023

### BULLETIN D'INSCRIPTION

À déposer ou à envoyer par la poste au service de la Direction de la Communication et de l'Événementiel, Hôtel de Ville, 8 place de l'Hôtel de Ville – BP 2 95 140 Garges-lès-Gonesse, le 23 juin 2023 au plus tard (Cachet de la poste faisant foi). – Ce bulletin d'inscription est téléchargeable sur [www.villedegarges.fr](http://www.villedegarges.fr)

MADAME / MONSIEUR (barrer la mention inutile)

NOM : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE POSTALE : .....

95 140 - Garges-lès-Gonesse

ADRESSE MAIL : .....

TÉLÉPHONE : .....

CATÉGORIE CHOISIE : «BALCONS» OU «JARDINS». (barrer la mention inutile)

NUMÉRO ET NOM EXACTS DE LA RUE ET DE L'ÉTAGE D'OÙ SERA VISIBLE LE FLEURISSEMENT : .....

FAIT LE : ..... SIGNATURE :

*Rappel de l'Article 11 du règlement portant sur les mentions légales. Les informations personnelles recueillies seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectifications et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Pour l'exercice du droit d'accès aux diverses données, il convient de s'adresser à la Direction de la Communication et de l'Événementiel - sise à l'Hôtel de Ville, 01 34 53 32 00.*

## AUTORISATION DU DROIT À L'IMAGE

JE SOUSSIGNÉ(E) .....

DEMEURANT .....

*Autorise les photographes missionnés par la ville de Garges-lès-Gonesse à réaliser des prises de vue de moi-même, mes créations et de mon domicile - balcon, jardin et façade - et à les exploiter dans le cadre du concours Balcons et jardins fleuris organisé par la ville de Garges-lès-Gonesse. Ces photographies et films vidéo pourront être reproduits et représentés à titre gracieux sur tous les supports de papiers ou électroniques, payants ou non, par l'organisateur du concours, dans le cadre de toutes opérations de communication ou de promotion, sans limite de durée. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la (ou les) photographies(s) ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.*

**Faire précéder la signature par la mention «lu et approuvé»**

FAIT À : ..... LE : ..... SIGNATURE :